

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 55

Publication parue  
le 6 octobre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-1346 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE SITUE A LA CRAU 4

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-1361 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU  
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE  
CRECHE "MULTI-ACCUEIL SAINT MAUR" A TOULON 7

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-1406 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU  
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS  
"BABILOU FREJUS LA MONTAGNE" A FREJUS 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.

MR

Acte n° AI 2023-1346

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE SITUE A LA CRAU**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu notamment l'article R 2324-19 du code de la santé publique qui dispose que: « *Le président du conseil départemental dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, pour notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L. 2324-1. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation d'ouverture*».

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société à responsabilité limitée « LES PETITS CHATS », la complétude du dossier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant la visite du 31 août 2023 ayant permis de constater la finalité des travaux conformément aux plans initiaux transmis,

Considérant qu'en application de l'article R 2324-19 du code de la santé publique sus-mentionné, en l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental dans un délai de 3 mois, un accord implicite est réputé acquis,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La société à responsabilité limitée « LES PETITS CHATS » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Crau dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 2** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Petits Chats ».

**Article 3** : L'adresse est fixée au :

- « 41 lotissement des Orangers - Espace Charlotte, 83260 La Crau ».

**Article 4** : L'établissement est de type « micro-crèche ».

**Article 5** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 3 ans révolus ».

**Article 6** : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 8h à 18h30 ». Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 7** : La référente technique de l'établissement est Madame LACOURLY Charline, infirmière diplômée d'État.

**Article 8** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 infirmière diplômée d'État - référente technique,
- . 2 auxiliaires de puériculture,
- . 1 personnel relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.
- . Madame CONSTANT Laure, infirmière puéricultrice est la référente « Santé et Accueil inclusif ».

**Article 9** : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour six enfants avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 10** : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

**Article 11** : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

**Article 12** : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 13** : En application de l'article R 2324-19 du code de la santé publique, qui dispose qu'en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, un accord implicite est intervenu, l'établissement est autorisé **à ouvrir à compter du 1er septembre 2023** . A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de l'établissement.

**Article 14** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 02/10/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 3 octobre 2023  
Référence technique : 83-228300018-20231002-lmc3182663-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 06/10/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.  
MR

Acte n° AI 2023-1361

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE  
"MULTI-ACCUEIL SAINT MAUR" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1386 du 17 août 2016 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon,

Considérant le courrier du 24 mai 2023 par lequel le gestionnaire informe le Département des évolutions suivantes : modification de la composition de l'effectif de l'établissement, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les articles 3 à 8 de l'arrêté départemental n° AI 2016-1386 du 17 août 2016 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon, relatifs aux modalités de fonctionnement de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 4 articles** :

- « **Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Multi-accueil Saint Maur ».*
- Article 4** : *L'adresse est fixée au « 237 avenue de Valbourdin - 83200 Toulon ».*
- Article 5** : *La structure est de type « crèche ».*
- Article 6** : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans ».*
- Article 7** : *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*
- Article 8** : *La directrice de l'établissement est Madame VITA Morgane - infirmière puéricultrice.*
- Article 9** : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*
- . 1 directrice - infirmière puéricultrice*
  - . 1 éducatrice de jeunes enfants*
  - . 1 infirmière diplômée d'État*
  - . 3 auxiliaires de puériculture*
  - . 6 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.*
  
  - . Madame FLOQUET Emma - infirmière puéricultrice, est la référente "Santé et Accueil Inclusif".*
- Article 10** : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*
- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels, dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique.*
- Article 11** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*
- Article 12** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*
- Article 2** : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.*



- Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2016-1386 du 17 août 2016 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon demeurent inchangés.
- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.
- Article 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 05/10/2023**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 octobre 2023  
Référence technique : 83-228300018-20231005-lmc3182818-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 06/10/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

Acte n° AI 2023-1406

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "BABILOU FREJUS LA  
MONTAGNE" A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1863 du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus,

Considérant le courrier du 6 mai 2023 par lequel le gestionnaire informe le Département des évolutions suivantes : augmentation de la capacité d'accueil, modification de la composition de l'effectif de l'établissement, nomination d'un nouveau référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les articles 1 à 9 de l'arrêté départemental n°AI 2022-1863 du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit:

**« Article 1 :** La société « SAS Evancia » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type petite crèche « *Babilou Fréjus La Montagne* » situé au 275 rue de la Montagne - 83600 Fréjus

**Article 2 :** La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la Société par Actions Simplifiées susvisée.

**Article 3 :** La capacité d'accueil maximale est fixée à 23 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de 10 semaines à 4 ans,

**Article 4 :** L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5 :** La directrice de l'établissement est Madame PELLISSIER Julia - infirmière puéricultrice.

**Article 6 :** L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice, pour 1 ETP
- . 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP
- . 2 auxiliaires de puériculture, pour 2 ETP
- . 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 3,5 ETP.

. Madame PELLISSIER Julia - infirmière puéricultrice, est la référente "Santé et Accueil Inclusif".

**Article 7:** L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.

**Article 8:** Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.

**Article 9 :** Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification ».

**Article 2 :** Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 05/10/2023**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231005-lmc3183026-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/10/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex